

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement lors du
Vide-Greniers, Ville Haute, le samedi 23 juillet 2022 de 06 H 00 à 21 H 00.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de la Confrérie Pornicaise de la Tête de Veau, en date du 25 mars 2022,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, à l'occasion d'un Vide-Greniers organisé par La Confrérie Pornicaise de la Tête de Veau, le samedi 23 juillet 2022,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté PM.178/Man/2022, du 03 juin 2022.

ARTICLE 2 : Le samedi 23 juillet 2022 de 06 H 00 à 21 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, dans le périmètre défini par les barrières de sécurité :

- Place des Halles,
- Place Macé,
- Parking de la Terrasse.

Ce périmètre sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie puis sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 5 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 17 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

